



Assemblée générale

Distr. générale
11 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Points 17, 18, 19, 20, 21 a), 21 b), 22 a), 23, 24, 25 et 26 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

Développement durable

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Mondialisation et interdépendance : rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance

Mondialisation et interdépendance : science et technique au service du développement

Groupes de pays en situation particulière : suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Activités opérationnelles de développement

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Vers des partenariats mondiaux

13-51048 (F) 171013 181013



Merçi de recycler 



Lettre datée du 30 septembre 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Bureau de coordination internationale des pays les moins avancés

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration adoptée à la réunion ministérielle annuelle des pays les moins avancés, tenue à New York le 27 septembre 2013 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre des points 17, 18, 19, 20, 21 a) et b), 22 a), 23, 24, 25 et 26 de l'ordre du jour, tels qu'ils figurent dans le document [A/C.2/68/L.1](#).

L'Ambassadeur et Représentant permanent
du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Bureau de coordination internationale
des pays les moins avancés
(*Signé*) Jean-François **Zinsou**

**Annexe à la lettre datée du 30 septembre 2013 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies
et Président du Bureau de coordination international
des pays les moins avancés**

Déclaration ministérielle des pays les moins avancés

New York, 27 septembre 2013

Nous, ministres et chefs de délégation des pays les moins avancés, réunis à New York le 27 septembre 2013 pour fournir des orientations stratégiques concernant la mise en œuvre intégrale, effective et sans retard de la Déclaration et du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution [65/280](#) du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à intégrer et à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif primordial du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant la résolution 2013/46 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2013, concernant l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹ et son rapport sur la création d'une banque des technologies et d'un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés²,

Accueillant également avec satisfaction l'édition 2013 du rapport phare du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur la situation des pays les moins avancés, qui a pour thème le renforcement des capacités de production de ces pays et le programme de développement pour l'après-2015³,

Prenant note de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de

¹ [A/68/88-E/2013/81](#).

² [A/68/217](#).

³ Voir le site Web du Bureau du Haut-Représentant (version préliminaire non révisée, à paraître prochainement).

développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, tenue le 23 septembre 2013,

Prenant note également des conclusions de la manifestation spéciale du Président de l'Assemblée générale sur le suivi des efforts accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, tenue le 25 septembre 2013,

Se félicitant de la Réunion de haut niveau sur l'énergie durable pour les pays les moins avancés, conjointement organisée par les Gouvernements béninois et norvégien, qui a rassemblé des chefs d'État et de gouvernement le 23 septembre 2013, ainsi que de ses résultats,

Se félicitant également du petit déjeuner ministériel organisé le 27 septembre 2013 par les Gouvernements turc et belge sur le thème « Reclassement des pays les moins avancés : accélération des progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, développement durable et transformation structurelle », ainsi que de ses résultats,

Prenant note de la tenue prochaine à New York, les 3 et 4 octobre 2013, du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement,

Adoptons la Déclaration suivante :

1. Nous réaffirmons notre ferme engagement d'appliquer le Programme d'action d'Istanbul, notamment en intégrant ses dispositions dans nos politiques nationales et nos cadres de développement et en procédant à des examens périodiques avec la participation pleine et entière de toutes les principales parties prenantes. En coopération avec les équipes de pays des Nations Unies et les autres parties intéressées, nous élargirons les mécanismes d'examen actuels, notamment ceux qui portent sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la mise en œuvre des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que les mécanismes de concertation existants, pour couvrir l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul;

2. Nous rappelons que le Programme d'action d'Istanbul vise essentiellement à créer dans les pays les moins avancés une masse critique de capacités de production viables et compétitives dans les domaines suivants : agriculture, industrie manufacturière et services; diversification; et développement des infrastructures, soutien à l'investissement et transformation structurelle. Nous demandons instamment aux partenaires de développement d'honorer leurs engagements au plus vite et de façon prévisible, et de mobiliser un appui financier et technique supplémentaire pour aider les pays les moins avancés à appliquer les dispositions du Programme d'action;

3. Nous constatons avec préoccupation que les pays les moins avancés se ressentent des multiples crises actuelles à bien des égards, comme en témoigne le net ralentissement de l'activité économique dans ces pays, où le taux moyen de croissance annuelle du produit intérieur brut (PIB) est tombé de 6,6 % pendant la dernière décennie à 3,3 % en 2012¹. La croissance économique actuelle est très inférieure au taux de 7 % par an visé dans le Programme d'action d'Istanbul. À cet égard, nous soulignons qu'il importe d'apporter en temps opportun et de façon ciblée une aide régionale et internationale qui vienne seconder les efforts déployés

par les pays les moins avancés pour mieux résister aux chocs économiques et atténuer leurs effets;

4. Nous soulignons qu'il est impératif de renforcer le partenariat mondial pour le développement en mobilisant tous les acteurs concernés – donateurs traditionnels, pays du Sud, société civile, secteur privé et fondations – en vue d'atteindre l'objectif primordial du Programme d'action d'Istanbul, à savoir surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international et de permettre à la moitié de ces pays de répondre aux critères de reclassement d'ici à 2020;

5. Nous reconnaissons que l'aide publique au développement (APD) reste la principale source de financement extérieur du développement des pays les moins avancés et offre une protection contre les incertitudes et l'instabilité de la conjoncture économique mondiale. Nous constatons avec une vive préoccupation que, en pourcentage du produit national brut (PNB) des pays donateurs, l'APD a diminué, passant de 0,11 % en 2010 à 0,10 % en 2011. Nous sommes également préoccupés par le fait que, selon les estimations préliminaires pour 2012, l'aide bilatérale nette a diminué de 12,8 % par rapport au niveau de 2011. Nous félicitons les États membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques qui ont déjà atteint l'objectif minimum au titre de l'APD et demandons instamment aux pays donateurs qui ne l'ont pas encore fait d'honorer dans les meilleurs délais l'engagement qu'ils ont pris de consacrer 0,15 % à 0,20 % de leur PNB aux pays les moins avancés, d'augmenter encore les ressources allouées à ces pays et de revoir leurs engagements au titre de l'APD en 2015 en tenant compte du fait que les pays les moins avancés sont le groupe le plus touché par les effets des crises économique et financière actuelles;

6. Nous rappelons que les ressources au titre de l'APD doivent être allouées en tenant compte des difficultés et des obstacles structurels propres aux pays les moins avancés. Nous demandons aux partenaires de développement de trouver le juste équilibre dans la répartition de l'APD entre divers secteurs, l'accent étant mis sur les secteurs productifs tels que l'équipement, l'agriculture et les technologies de l'information et des communications;

7. Nous soulignons qu'il faut améliorer la qualité de l'aide, en termes de transparence, de responsabilité et de prévisibilité à long terme, et délier l'aide aux pays les moins avancés. Nous soulignons en outre que l'APD doit être acheminée dans le cadre du système budgétaire national et correspondre aux priorités nationales fondées sur le principe de la prise en main et de la maîtrise du processus de développement par les pays;

8. Nous soulignons combien il importe de trouver de nouvelles sources de financement, étant entendu que les fonds mobilisés doivent être additionnels, substantiels, prévisibles et versés d'une façon qui respecte les priorités et les besoins particuliers des pays les moins avancés, sans les surcharger indûment. Nous soulignons en outre que les structures de gouvernance des nouveaux programmes de financement doivent assurer une représentation équilibrée des pays et organismes donateurs ainsi que des pays bénéficiaires, y compris les pays les moins avancés, et qu'il faut des mécanismes de responsabilisation appropriés;

9. Nous soulignons la nécessité d'accorder la priorité voulue aux intérêts des pays les moins avancés dans les travaux de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). À cet égard, nous prenons acte des décisions prises en faveur des pays les moins avancés à la huitième Conférence ministérielle, tenue à Genève du 15 au 17 décembre 2011, concernant l'accèsion de ces pays⁴, la prorogation de la période de transition pour ces pays prévue à l'article 66.1 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)⁵, et l'exclusion des services pour ces pays⁶;

10. Nous saluons l'adoption par le Conseil général de l'OMC de nouvelles lignes directrices visant à renforcer et simplifier davantage et à traduire sur le plan opérationnel les lignes directrices de 2002 relatives à l'accèsion des pays les moins avancés afin de permettre à ceux-ci de négocier plus rapidement et plus facilement leur adhésion à l'Organisation; nous saluons également la décision du Conseil des ADPIC du 11 juin 2013 concernant la prorogation de la période de transition au titre de l'article 66.1 pour les pays les moins avancés, ce qui leur permettra de disposer de plus de temps pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC tout en faisant pleinement usage des flexibilités prévues par l'Accord⁷. Nous nous félicitons par ailleurs du programme de travail actualisé de l'OMC en faveur des pays les moins avancés, adopté par le Sous-Comité des pays les moins avancés, qui intègre le Programme d'action d'Istanbul dans le mandat de l'Organisation⁸;

11. Nous saluons les initiatives prises par certains pays pour accorder l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quota à tous les produits de tous les pays les moins avancés. Toutefois, nous reconnaissons que cet accès n'est pas encore total et que les pays les moins avancés n'ont pas pu véritablement bénéficier du système commercial international en raison des restrictions à l'accès aux marchés et aux difficultés liées à l'offre. À cet égard, nous demandons aux États Membres :

a) D'appliquer totalement et rapidement la décision d'accorder, de façon durable, l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quota à tous les produits provenant des pays les moins avancés, sans pour autant que l'accès aux marchés dont bénéficie actuellement l'un quelconque de ces pays s'en trouve réduit, d'adopter des règles d'origine préférentielles simples, transparentes et souples applicables aux importations de ces pays⁹, de s'abstenir des tendances protectionnistes et de corriger les mesures faussant les échanges commerciaux, notamment dans l'agriculture, qui sont contraires aux obligations multilatérales;

b) De remédier aux mesures non tarifaires et d'éliminer les obstacles non tarifaires arbitraires ou injustifiés;

c) De faciliter et d'accélérer les négociations avec les pays les moins avancés adhérents sur la base des lignes directrices relatives à l'accèsion adoptées par le Conseil général de l'OMC en décembre 2002 et de la décision de renforcer,

⁴ Voir document WT/COMTD/LDC/19 de l'OMC.

⁵ Voir document IP/C/59/Add.2 de l'OMC.

⁶ Voir document TN/S/37 de l'OMC.

⁷ Voir document IP/C/64 de l'OMC.

⁸ Voir document WT/COMTD/LDC/W/57 de l'OMC.

⁹ Voir « Ensemble de mesures en faveur des pays les moins avancés pour Bali », communication datée du 31 mai 2013 pour la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC (document TN/C/W/63).

rationaliser et mettre en œuvre ces lignes directrices, adoptée par le Conseil général en juillet 2012;

d) De définir et de convenir des modalités de la procédure de suivi concernant l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quota et les règles d'origine;

12. Nous demandons aux membres de l'OMC de conclure rapidement le Cycle de négociations commerciales de Doha par des résultats ambitieux, de vaste portée, équilibrés, équitables et axés sur le développement, et nous lançons un vibrant appel en vue d'un consensus sur le train de mesures en faveur des pays les moins avancés à la prochaine réunion ministérielle de Bali qui se tiendra du 3 au 6 décembre 2013, lequel devrait porter sur les principales questions de développement intéressant ces pays, notamment l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quota, des critères simples, transparents et souples en matière de règles d'origine préférentielles, la mise en œuvre de la dérogation concernant les services et le coton;

13. Nous demandons aux partenaires de développement de répondre aux besoins de capacités commerciales des pays les moins avancés en augmentant considérablement la part de l'assistance dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce et l'appui au Cadre intégré renforcé et en renforçant leur capacité d'obtenir des ressources disponibles pour satisfaire les besoins et les demandes des pays les moins avancés exprimés à travers leurs stratégies nationales de développement, comme convenu dans le Programme d'action d'Istanbul;

14. Nous nous déclarons profondément préoccupés par le fait qu'en dépit de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale, le fardeau de la dette de nombreux pays les moins avancés demeure lourd. Nous soulignons la nécessité de prendre des mesures efficaces à cet égard, en particulier l'annulation totale de la dette multilatérale et bilatérale de tous les pays les moins avancés à l'égard des créanciers publics comme privés. Nous soulignons également la nécessité d'adopter des mesures appropriées de règlement de la dette et un moratoire de la dette pour les pays les moins avancés;

15. Nous sommes conscients que l'investissement étranger direct peut jouer un important rôle de catalyseur pour la croissance de l'épargne intérieure, la création d'emplois, le transfert de technologie et le développement des entreprises. Nous nous engageons à mettre en place un cadre économique, juridique et institutionnel stable afin d'attirer l'investissement étranger direct et demandons instamment aux partenaires de développement de mettre en place un régime de promotion des investissements dans les pays les moins avancés, comportant notamment des programmes d'assurance, de garantie et de financement préférentiel et des fonds d'entreprises privées pour des investissements dans les pays les moins avancés comme convenu dans le Programme d'action d'Istanbul. À cet égard, nous attendons avec intérêt le rapport que le Secrétaire général doit soumettre à l'Assemblée générale pour examen à sa soixante-neuvième session¹⁰;

16. Nous sommes conscients de l'importance que revêtent pour les pays les moins avancés les transferts de fonds, source de ressources financières privées considérables. Nous soulignons qu'il faut réduire le coût des transactions des

¹⁰ Voir résolution 67/220 de l'Assemblée générale, par. 15.

transferts de fonds pour que ceux-ci aient un réel effet sur le développement. Nous demandons à la communauté internationale de s'attacher à simplifier les procédures de migration afin de réduire le coût de l'émigration, et nous lançons un appel à tous les pays, en particulier aux pays de destination, pour qu'ils s'abstiennent de traiter les travailleurs migrants de façon inéquitable et discriminatoire, d'imposer des restrictions injustifiées à la migration de la main-d'œuvre et d'élaborer un système de migration à court terme; protègent les droits fondamentaux de tous les migrants, y compris le droit d'accès aux soins de santé et à l'éducation; mettent fin à l'exploitation des migrants, notamment à la traite d'êtres humains; trouvent des solutions à la situation des migrants en détresse; fassent en sorte que le public ait une meilleure image des migrants; intègrent les migrations dans leur programme de développement; renforcent les partenariats et la coopération concernant les migrations; et accordent un traitement préférentiel aux services et aux fournisseurs de services des pays les moins avancés. Nous attendons également avec intérêt la mise en œuvre totale du document final du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement tenu à New York les 3 et 4 octobre 2013;

17. Nous nous félicitons de la signature, entre le Gouvernement béninois et le Bureau de coordination internationale des pays les moins avancés, du mémorandum d'accord sur la création de l'Observatoire international des transferts de fonds des migrants des pays les moins avancés, qui a eu lieu le 12 mai 2011 pendant la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et, à cet égard, nous saluons la réalisation de l'étude des quatre pays participant au programme pilote et attendons avec intérêt la mise en service rapide de l'Observatoire;

18. Nous accueillons avec satisfaction les décisions prises par diverses entités du système des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Union internationale des télécommunications (UIT), le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), de prendre systématiquement en compte le Programme d'action d'Istanbul et d'en intégrer les principales dispositions dans leurs programmes de travail; à cet égard, nous invitons de nouveau les organes directeurs de tous les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à faire de même rapidement, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs;

19. Nous sommes conscients que le système de développement des Nations Unies est tenu de répondre aux demandes croissantes d'une assistance plus variée en

faisant plus, plus rapidement et mieux. Nous invitons tous les organismes des Nations Unies et les autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en appliquant des programmes d'intensification de la coopération financière et technique, à intégrer le Programme d'action dans leurs programmes de travail, à participer pleinement à son examen aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial et à présenter dans leurs rapports annuels à leurs conseils d'administration respectifs et au Conseil économique et social les progrès accomplis à cet égard, comme l'a demandé le Conseil économique social dans sa résolution de 2013 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹¹. Nous soulignons la nécessité de mettre intégralement en œuvre les résultats de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies réalisé en 2012, qui offre des lignes directrices pour le financement, le fonctionnement et l'efficacité de ces activités;

20. Nous demandons instamment aux partenaires de développement et à toutes les autres parties prenantes de faire en sorte que les pays les moins avancés puissent avoir accès aux technologies, en particulier aux écotechnologies et au savoir-faire correspondant, et bénéficier de leur mise au point, leur acquisition, leur transfert et leur diffusion, et, dans ce contexte, nous soulignons qu'il faut accroître l'assistance technique et financière aux pays les moins avancés afin qu'ils renforcent leur capacité nationale d'innovation, entre autres, au moyen de la recherche-développement;

21. Nous appelons à la mise en service rapide d'une banque des technologies pour les pays les moins avancés, avec ses trois principales composantes proposées¹², à savoir une banque de brevets, un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation et un service d'archives de la recherche scientifique et technologique. Nous soulignons qu'il faut parvenir à un accord sur sa structure, ses fonctions, son mécanisme de gouvernance, son financement et ses modalités de dotation en effectifs et sur les autres questions institutionnelles y afférentes à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. À cet égard, tout en accueillant favorablement l'offre de la Turquie d'accueillir une banque des technologies consacrée aux pays les moins avancés, nous : a) demandons à l'Assemblée générale de décider de créer la banque des technologies à sa soixante-huitième session; b) prions le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la banque des technologies; et c) exhortons la communauté internationale à apporter généreusement son appui à la mise en œuvre et au bon fonctionnement de la banque des technologies;

22. Nous notons avec préoccupation que les efforts faits par les pays les moins avancés pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement n'ont pu enregistrer de progrès substantiels essentiellement du fait, entre autres, d'engagements non tenus en matière d'aide publique au développement, d'une capacité de production limitée, d'un endettement croissant, de conditions d'accès aux marchés peu favorables et de l'insuffisance des flux d'investissements étrangers

¹¹ Voir [E/2013/L.10](#), par. 8.

¹² Voir le rapport du Secrétaire général sur la banque des technologies et mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés ([A/68/217](#)).

directs. Nous demandons aux partenaires de développement d'accroître leur appui aux pays les moins avancés afin de leur permettre d'accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 et de faire des progrès encore plus importants d'ici à 2020, comme convenu dans le Programme d'action d'Istanbul;

23. Nous prenons acte des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable, du Forum politique de haut niveau et du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable et soulignons la nécessité de mettre en avant les problèmes et les priorités des pays les moins avancés dans les objectifs de développement durable et d'assurer le financement du développement durable conformément au sixième Principe de Rio ainsi qu'aux dispositions des paragraphes 34 et 181 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (« L'avenir que nous voulons »), et de formuler les objectifs de développement durable conformément au principe du traitement préférentiel et différencié accordé aux pays les moins avancés;

24. Nous soulignons que, les pays les moins avancés étant les pays les plus vulnérables et les plus susceptibles de ne pas atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, il faudrait placer leurs priorités de développement au centre du programme de développement pour l'après-2015 pour en assurer la légitimité et l'efficacité. À cet égard, nous demandons aux pays développés de revoir les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement au titre du Programme d'action d'Istanbul afin d'accroître davantage les ressources allouées aux pays les moins avancés, étant donné que ces pays sont les plus nécessiteux et qu'ils ont un accès limité aux autres sources de financement, et nous invitons les autres pays en développement qui en ont les moyens à apporter leur concours à la mise en œuvre effective du Programme d'action dans le cadre de la coopération Sud-Sud;

25. Nous soulignons la nécessité de lancer au début de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale un processus de négociation intergouvernementale sur le programme de développement pour l'après-2015, qui devrait être adopté lors d'un sommet en septembre 2015;

26. Nous demandons la tenue de consultations ouvertes à toutes les parties prenantes, dont les pays les moins avancés, sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. Nous soulignons que ce programme doit perpétuer l'esprit de la Déclaration du Millénaire, caractérisé par :

a) La volonté de faire fond sur les objectifs du Millénaire pour le développement et de poursuivre leur réalisation, en particulier dans le but d'éliminer complètement la pauvreté extrême;

b) L'intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable;

c) L'accent mis sur une croissance économique soutenue, équitable et bénéficiant à tous et le renforcement des capacités afin de remédier efficacement à toutes les formes d'inégalité et aux facteurs qui les sous-tendent et de réaliser le développement durable;

d) L'intérêt porté aux dimensions mondiale, régionale et nationale du développement durable dans la recherche de solutions pour répondre aux besoins et problèmes particuliers des pays les moins avancés;

e) Le renforcement du partenariat mondial en vue d'intensifier la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international;

27. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que les pays les moins avancés continuent d'être vulnérables face à diverses crises, notamment les crises alimentaires, énergétiques, financières et économiques et les catastrophes naturelles. Nous soulignons par conséquent qu'il faut renforcer la capacité de résilience dont ces pays ont besoin pour résister aux chocs extérieurs et internes et pour en atténuer les effets néfastes. À cet égard, nous demandons aux partenaires de développement d'apporter un appui financier et technique aux stratégies d'atténuation des risques adoptées par les pays les moins avancés, y compris aux dispositifs nationaux d'atténuation des crises et de résilience, afin de renforcer leur capacité de répondre aux effets des crises économiques, conformément aux engagements pris dans le Programme d'action d'Istanbul;

28. Nous constatons avec une profonde préoccupation que les pays les moins avancés sont touchés de manière disproportionnée par les effets négatifs des changements climatiques. Gravement préoccupés par le manque de progrès dans les négociations actuelles sur les changements climatiques, nous demandons instamment aux parties de conclure les négociations, les pays développés prenant l'initiative de réduire les émissions et de fournir des ressources financières et technologiques additionnelles suffisantes et prévisibles aux pays les moins avancés. Nous demandons aux pays développés d'accélérer le décaissement des fonds pour le démarrage rapide de projets d'adaptation comme convenu dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de veiller à ce que les pays les moins avancés y aient davantage accès et qu'ils aient également accès aux écotecnologies à des prix abordables. Nous appelons à une mise en œuvre totale et rapide du Fonds vert pour le climat, le but étant de mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020, de promouvoir et faciliter les projets relatifs aux mécanismes de développement propre dans les pays les moins avancés et de répondre aux besoins des personnes déplacées du fait d'événements météorologiques extrêmes. Nous soulignons que l'affectation de fonds pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets devrait compléter des engagements en matière d'aide publique au développement et se faire de manière juste, équitable et proportionnelle à l'impact des changements climatiques;

29. Nous demandons aux partenaires de développement d'honorer pleinement les engagements qu'ils ont pris dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable d'aider les pays les moins avancés dans les efforts qu'ils déploient pour assurer le développement durable et pour appliquer effectivement le Programme d'action d'Istanbul et intégrer pleinement ses domaines prioritaires dans le cadre d'action, dont la mise en œuvre contribuera à la réalisation de l'objectif primordial du Programme d'action d'Istanbul, qui est de permettre à la moitié des pays les moins avancés de répondre aux critères de reclassement d'ici à 2020;

30. Nous demandons à la communauté internationale d'inscrire systématiquement le programme d'action prioritaire des pays les moins avancés

dans les débats et les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes;

31. Nous prions de nouveau le Secrétaire général de rendre compte des questions intéressant les pays les moins avancés dans tous les rapports pertinents portant sur les domaines économique, social et environnemental et les domaines connexes, afin de suivre leur état d'avancement dans le contexte général de l'économie mondiale et d'éviter leur marginalisation tout en favorisant leur intégration plus poussée dans l'économie mondiale;

32. Nous réaffirmons notre volonté de renforcer le principe de bonne gouvernance, l'état de droit, le respect des droits de l'homme, l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles, et la participation démocratique, notamment en renforçant le rôle des parlements et en luttant contre la corruption;

33. Nous souhaitons une meilleure coordination et une plus grande cohérence de l'appui que les organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions multilatérales œuvrant dans les domaines de la finance, du commerce et du développement, fournissent aux pays les moins avancés en matière de croissance économique, de lutte contre la pauvreté et de développement durable;

34. Nous invitons le Conseil économique et social à intégrer l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans ses examens ministériels annuels, et le Forum pour la coopération en matière de développement à continuer de se pencher sur les tendances qui se font jour dans son domaine au niveau international, ainsi qu'à étudier la cohérence des politiques de développement, en particulier celles qui concernent les pays les moins avancés. Nous invitons le Conseil à entreprendre un examen complet de la mise en œuvre du Programme d'action lors de son examen ministériel de 2015, l'objectif étant de recenser les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques, ainsi que les lacunes et les insuffisances et de définir les mesures à prendre pour y remédier;

35. Nous notons avec préoccupation que les pays les moins avancés sont gravement sous-représentés, et que leur droit à se faire entendre et à participer à la prise des décisions des institutions de Bretton Woods n'est pas respecté autant qu'il devrait l'être. Afin d'y remédier, le mode de scrutin et le système de responsabilités de ces institutions doivent être réformés en profondeur. Nous demandons à nouveau que les pays les moins avancés soient considérés comme une catégorie spécifique par ces institutions, fondée sur l'indice de vulnérabilité des Nations Unies, pour une coopération internationale mieux coordonnée et plus cohérente en matière de développement;

36. Nous reconnaissons que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire ont progressé et constituent aujourd'hui des éléments essentiels du paysage économique mondial. Leur potentiel en matière de commerce, d'investissement, d'économie et de technologie doit être pleinement mobilisé, et servir de complément, et non de substitut, à la coopération Nord-Sud. Le Système global de préférences commerciales entre pays en développement doit être renforcé. Nous nous félicitons de la croissance des volumes de l'aide au développement, des flux financiers et des transferts de technologie, et de l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quota que les pays du Sud offrent aux pays les moins

avancés. Nous saluons ces initiatives et appelons les autres États membres du Sud à faire de même;

37. Nous affirmons avec force que les pays les moins avancés doivent jouir d'une marge de manœuvre totale dans le choix de leurs politiques macroéconomiques, ce qui devrait leur permettre de gérer et de réguler de manière efficace leurs politiques économiques nationales, en fonction de leurs stratégies nationales de développement. Nous demandons aux partenaires de développement que les efforts fournis par les pays les moins avancés soient complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir à ces pays de meilleures chances de développement, sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales;

38. Nous rappelons l'objectif ambitieux du Programme d'action d'Istanbul qui veut que la moitié des États figurant sur la liste des pays les moins avancés en soient retirés d'ici à 2020, et nous nous engageons à prendre les mesures nécessaires pour y parvenir. Nous affirmons que chacun de ces reclassements constituera une avancée extraordinaire, non seulement pour le pays concerné mais également pour les Nations Unies et pour la coopération internationale en matière de développement. Nous tirons encouragement de ce que, malgré les défis et contraintes qui persistent, plusieurs États ont annoncé leur intention d'avoir quitté la liste des pays les moins avancés aux alentours de 2020. Ce reclassement fait partie intégrante de la stratégie nationale de développement de l'Angola, du Cambodge, de la République démocratique populaire lao, du Népal et du Rwanda, entre autres. Nous appelons les organismes des Nations Unies, et en particulier le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à apporter l'appui technique nécessaire aux États qui aspirent à sortir du groupe des pays les moins avancés, afin qu'ils puissent mettre au point des stratégies permettant leur retrait de la liste et une transition sans heurt;

39. En application de la résolution [67/221](#) de l'Assemblée générale sur la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, nous appelons les partenaires de développement à allouer leurs aides selon les mêmes critères que ceux qui sont utilisés pour l'admission à la catégorie des pays les moins avancés (le revenu national brut par habitant, l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique), afin d'assurer une allocation des aides plus juste, qui tienne compte des lourds handicaps structurels de ces pays;

40. Nous demandons fermement aux partenaires de développement et à tous les acteurs concernés de mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul dans les meilleurs délais, en l'intégrant dans leurs politiques, activités et programmes de coopération nationaux, selon qu'il conviendra, afin d'apporter aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action. Nous leur demandons également de donner suite à leurs engagements et d'envisager des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou aux défaillances éventuelles;

41. Nous invitons les organismes des Nations Unies, et notamment le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Département des affaires économiques et sociales, le secrétariat de la CNUCED et les fonds et programmes, les institutions spécialisées, les commissions techniques et les commissions régionales des Nations Unies, ainsi que d'autres institutions

multilatérales, en particulier celles de Bretton Woods et les institutions financières régionales et internationales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, à l'intégrer à leurs programmes de travail et à participer activement à son examen aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Nous invitons également le Groupe des Nations Unies pour le développement à intégrer la mise en œuvre du Programme d'action à ses programmes de travail;

42. Nous reconnaissons l'importance, pour les pays les moins avancés, des neuf piliers (infrastructures, mise en valeur des ressources humaines, commerce, investissement privé et création d'emplois, sécurité alimentaire, croissance et résilience, inclusion financière, mobilisation des ressources intérieures et partage des connaissances) du Plan d'action pluriannuel pour le développement mis au point par le groupe de travail du Groupe des Vingt (G20) sur le développement. Nous appelons les pays du G20 à accorder une priorité particulière aux difficultés auxquelles sont confrontés ces pays et à respecter leurs engagements respectifs envers eux. Nous les prions également de garantir, dans toutes leurs activités, la participation des pays les moins avancés ainsi que leur droit à se faire entendre;

43. Nous demandons aux pays du Groupe des Huit (G8) d'accorder toute l'attention voulue au programme destiné aux pays les moins avancés, de prendre les mesures qui s'imposent pour que leurs décisions tiennent compte des préoccupations de ces pays et de respecter leurs engagements, l'objectif étant d'assurer la mise en œuvre en temps voulu du Programme d'action d'Istanbul et de réaliser tous ses objectifs;

44. Nous adressons nos remerciements aux pays qui ont fait des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et qui ont facilité la participation des représentants des pays les moins avancés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et notamment à sa préparation. Nous invitons les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à contribuer au fonds d'affectation spéciale en vue de permettre la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul et d'assurer la participation de deux représentants de chacun des pays les moins avancés à son examen annuel, qui a lieu chaque année en juillet, pendant la session de fond du Conseil économique et social;

45. Nous saluons la tenue des réunions d'examen régionales, organisées deux fois par an par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et par la Commission économique pour l'Afrique au sujet de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs régions respectives. Nous les invitons à renforcer leur appui à cette mise en œuvre, notamment en matière de diversification économique et de transformation structurelle;

46. Nous exprimons toute notre reconnaissance au Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, pour la rigueur et la grande qualité du suivi de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul qu'il exerce en tant que point focal pour ces pays dans le système des Nations Unies, et pour l'appui fonctionnel qu'il apporte aux travaux du groupe des pays les moins avancés. Le Bureau doit continuer à fournir à ces pays un appui en matière d'analyse et d'organisation dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable, et à jouer le rôle de coordonnateur au sein

du système des Nations Unies pour la question des admissions au retrait de la liste des pays les moins avancés. Nous réaffirmons notre engagement à fournir au Bureau les ressources suffisantes pour qu'il soit en mesure de mener ses activités, qui sont de plus en plus nombreuses, et estimons que le renforcement de ses capacités devrait être proportionnel à l'augmentation de sa charge de travail qui découle de l'application du Programme d'action et de la résolution 67/220 de l'Assemblée générale. À cet égard, nous approuvons pleinement la proposition de renforcement des capacités du Bureau qu'a faite le Secrétaire général dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015;

47. Nous soulignons l'importance du paragraphe 28 de la résolution 2013/46, dans lequel le Conseil économique et social affirmait que les activités du Secrétariat de l'ONU relatives aux pays les moins avancés devaient être mieux coordonnées et davantage consolidées, afin d'assurer un suivi efficace du Programme d'action d'Istanbul par le Bureau et de fournir un appui suffisamment coordonné, l'objectif étant de réaliser l'ensemble des objectifs du Programme d'action d'Istanbul, notamment celui qui consiste à permettre à la moitié des pays les moins avancés d'être admis au retrait de la liste d'ici à 2020. Dans cette optique, nous invitons le Secrétaire général à présenter pour examen un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session;

48. Nous saluons la proposition du Gouvernement béninois d'accueillir à Cotonou, au cours du premier trimestre de 2014, une réunion ministérielle sur le nouveau partenariat pour le renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés, et attendons avec intérêt ses résultats qui, nous n'en doutons pas, contribueront à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Istanbul et au programme de développement pour l'après-2015;

49. Nous sommes résolus à confirmer notre aspiration commune, qui est d'assurer une croissance économique soutenue et un développement durable dans tous les pays les moins avancés, notre objectif final étant qu'ils quittent ce groupe. Nous maintiendrons notre solidarité et notre unité et défendrons notre position commune dans les différentes instances multilatérales lorsque seront abordées des questions relatives à nos intérêts.